

**Arrêté du Président  
Portant autorisation de circulation et stationnement**

2018-01-109

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié, et complété,
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur François HOUOT, Directeur du service infrastructure et équipements.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- Vu la demande de l'entreprise O.F.T.P sise 427 Rue République 54200 BRULEY, en date du 07/03/2018, qui souhaite procéder à un branchement eau et assainissement,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant les travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise O.F.T.P est autorisée à occuper le domaine public du **26/03/2018 au 20/04/2018, RUE DE NOMENY, à l'angle de la rue de la Forêt à Custines et au droit du chantier** pour procéder à un branchement eau et assainissement.

Au droit du chantier :

- la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- la circulation est alternée par feux tricolores.

**Article 2 :** L'entreprise O.F.T.P sera chargée de la mise en place d'une signalisation routière adéquate et de la sécurité aux abords de chantier. Le demandeur étant occupant temporaire du domaine public, il veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Pompey, le 21 MARS 2018

Pour et par délégation du Président  
de la Communauté de Communes du Bassin de  
Pompey,

Le Directeur du Pôle Infrastructures et Equipements

**Destinataires:**  
commune de Custines  
Service Transport  
Service collecte OM  
Recueil des actes administratifs  
Conseil Départemental 54  
Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD  
La Police Intercommunale du Bassin de Pompey  
Monsieur Olivier PIERRON (O.F.T.P)

Publié et notifié le :

**21 MARS 2018**

François HOUOT